



# COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

## PROCES VERBAL REUNION Numéro 8

---

Réunion du Mercredi 19 Juin 2024

En PRESENTIEL

---

**Présidence :** Monsieur BIAU Jean Bernard

---

**Présents (e) :**

Madame AGERT Claudette

Messieurs CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAVID Yvan (DTR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), PROME Ghislain, SALERES Christian.

**Excusés :**

Messieurs AGASSE Jean-Louis, AKKI Abderazak, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, DAUPHIN Olivier, ETCHARREN Alain, PFISTER Pierre.

---

**Assiste à la réunion :**

Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

---

**Approbation du Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



# Sommaire

## → SECTION LE STATUT

### RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

### DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS\* – Saison 2023/2024

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

\* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

### INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

### EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

### OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR

### PROPOSITION MISE A JOUR DES TEXTES COMPOSANT LE STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL ET TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES

## ➔ SECTION LE STATUT

### RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- ➔ [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)  
 ➔ [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

A noter : Vu la décision du Comité de Direction lors de sa réunion du 11 Juillet 2023, le diplôme minimum requis pour les catégories R2 des U18 à U16 est le CFF3 ou **COACH SENIORS / COACH JEUNES**.

Concrètement les entraîneurs sous dérogation en U16R2, U17R2, U18R2 qui doivent se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le diplôme minimum peuvent au choix s'inscrire et passer le Coach Séniors comme le Coach Jeunes.

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 23/24
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum d'un ancien module de formation ou CFI U14-U19
	U18F - U17F - U16F -	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

## DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 19 Juin 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné ou n'ayant pas validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

### **Rappel du Règlement (Article 36.1)**

Les Clubs doivent avoir **formulés une demande de licence pour l'entraîneur** en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le club ne peut désigner simultanément plus d'un entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

**A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés**, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, d'une amende prévue à l'annexe « dispositions financières »

*Rappel des Montants prévus à l'annexe financière :*

- REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction
- REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction
- Autres : 50 euros par match en infraction

Un Délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match, est accordé pour régulariser cette situation. **Passé ce délai, les clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la CRSEEF.** Celle-ci notifie la sanction au club et à la Commission chargée de l'organisation de compétitions.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## ⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F. – Sous contrat

### DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 19 Juin 2024, **le club mentionné ci-dessous n'est pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

#### → 581232 ENT SPORTIVE PAYS D'UZES

(Création de licence technique nationale sous contrat mais pièces refusées par la FFF et licence annulée – équipe en infraction à partir du 02/04/24)

**Amende de 1020 euros (correspondant à 6 matchs en situation irrégulière)**

Les autres Clubs disputant le championnat R1 sont en règle.

## ⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

### DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

## ⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

### DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 19 Juin 2024, **le club mentionné ci-dessous n'est pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

#### → 551240 FC MIREPOIX

(manque désignation entraîneur principal titulaire du diplôme minimum requis)

**Amende de 255 euros (correspondant à 3 matchs en situation irrégulière)**

Les autres Clubs disputant le championnat R3 sont en règle.

## ⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS

### DEROGATIONS U20 R – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS U20 R – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 19 Juin 2024, **les clubs mentionnés ci-dessous ne sont pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

→ **503353 ST. O. AIMARGUES**

(Manque désignation Entraîneur Principal)

**Amende de 100 euros (correspondant à 2 matchs en situation irrégulière)**

→ **519483 JS CHEMIN BAS D'AVIGNON**

Club Forfait Général – annulation de la demande de dérogation faite par le club pour Monsieur ASSOUMANI Mansour.

→ **521138 NIMES LASALLIEN**

(Manque pièces pour pouvoir valider la licence technique de l'entraîneur principal)

**Amende de 100 euros (correspondant à 2 matchs en situation irrégulière)**

Les autres Clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

## ⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

### DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

## ⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

### DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

### DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U18R2 sont en règle.

⇒ **U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

**DEROGATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024**

L'ensemble des clubs disputant le championnat U17R1 sont en règle.

⇒ **U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES**

**DEROGATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024**

L'ensemble des Clubs disputant le championnat U17R2 sont en règle.

⇒ **U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

**DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 19 Juin 2024, **le club mentionné ci-dessous n'est pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

→ **526462 FC BAGATELLE**

(Entraîneur principal non à jour FPC – licence invalidée dans le précédent PV, équipe considérée comme non couverte donc en infraction)

**Amende de 100 euros (correspondant à 2 matchs en situation irrégulière)**

Les autres clubs disputant le championnat U16R1 sont en règle.

⇒ **U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES**

**DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 19 Juin 2024, **le club mentionné ci-dessous n'est pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

**→ 540547 FU NARBONNE**

(Entraîneur principal non à jour FPC – pas de licence technique pour la saison 23/24, équipe considérée comme non couverte donc en infraction)

**Amende de 200 euros (correspondant à 4 matchs en situation irrégulière)**

Les autres clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.

**⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES**

**DEROGATIONS U15 R – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U15 R – Saison 2023/2024**

L'ensemble des clubs disputant le championnat U15R sont en règle.

**⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES**

**DEROGATIONS U14 R – Saison 2023/2024**

Point sur les dérogations en pages 9, 10 et 11 de ce P.V.

**DESIGNATIONS U14 R – Saison 2023/2024**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 29 avril 2024, **les clubs mentionnés ci-dessous ne sont pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

**→ 564233 OL MONTALBANAIS**

(Manque insertion licence animateur comme demandé impérativement dans les précédents procès-verbaux)

**Amende de 150 euros (correspondant à 3 matchs en situation irrégulière)**

**→ JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN – 527639**

Attendu que l'entraîneur principal des U14R du club JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN a bénéficié d'une dérogation (non à jour de la FPC) notée au procès-verbal numéro 3 du 13 Novembre 2023, afin que Mr TOKPLE puisse obtenir une licence technique pour la saison sportive en cours,

Attendu que TOKPLE n'a pu se rendre à la session FPC à laquelle il s'était inscrit,  
Attendu que la dernière session de la saison est complète,

La licence de Mr TOKPLE est donc suspendue et l'équipe considérée comme non couverte depuis la date de sa désignation à ce poste, soit le 17/11/2023,

La Commission applique l'amende financière de 50 euros par match en infraction, mais décide de ne pas appliquer de retrait de point.

**Amende de 850 euros (correspondant à 17 matchs en situation irrégulière)**

La Commission précise que Monsieur TOKPLE ne pourra obtenir une licence technique pour la saison prochaine qu'à condition qu'il soit à jour de sa FPC.

Les autres Clubs disputant le championnat U14R sont en règle.



## Point sur les Dérogations accordées au cours de la Saison 2023 / 2024 :

### • Dérogations « Accession »

Dérogation accordée dans P.V. du	DIVISION	CLUB	N° Affiliation	District	NOM	PRENOM	Annotation suite retour Commission	finalité
05/09/2023	REGIONAL 2	TOULOUSE METROPOLE	581893	HAUTE GARRONNE	PETIT	JEREMY	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à s'inscrire au BEF	Retrait de la demande de dérogation - Modif entraîneur le 09/01
05/09/2023	REGIONAL 3	ES PAULHAN	548025	HERAULT	POUEYS	JULIEN	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à s'inscrire au BMF	
05/09/2023	REGIONAL 3	AEC ST GILLES	545855	GARD LOZERE	KABBOUCH	RABAH	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à s'inscrire au BMF	
05/09/2023	U18 R2	AS CAISSARGUES	521050	GARD LOZERE	EL YOUSSEFI	MOHAMED	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer certif CFF3	
05/09/2023	U18 R2	ES CAZOULS MAURAUSSAN MAU.	521617	HERAULT	DELORME	JEAN PHILIPPE	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer COACH SENIORS	
05/09/2023	U18 R2	GROUP. OUEST AUDOIS LAURAGAIS	540546	AUDE	RICHON	ANTOINE	AVIS FAVORABLE <b>sous réserve</b> de passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	Retrait de la demande de dérogation - Modif entraîneur le 21/01
05/09/2023	U17 R2	US CONQUES	505973	AUDE	BINET	ERWAN	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	
05/09/2023	U16 R2	LAVOUR FC (Ent du Vaurais)	548368 (561217)	TARN	MANEVILLE	STEPHANE	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	retour CT : Mr MANEVILLE doit suivre une journée de formation complémentaire (date à venir dans le tarn)
05/09/2023	U16 R2	ELAN MARIVALOIS (Groupement Clem)	581896 (560945)	LOT	ROLANDO	CEDRIC	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer certif CFF3	inscrit Certif CFF3 le 02/05/2024 - formation annulée mauvais temps pas de reprogrammation avant saison prochaine
02/10/2023	U18 R2	AS ROUSSON	517872	GARD LOZERE	DEVOLDERE	CHRISTOPHER	AVIS FAVORABLE <b>sous réserve</b> de passer le COACH JEUNES ou COACH SENIORS	COACH SENIORS OK
02/10/2023	U18 R2	FC VIGNOBLE 31	580641	TARN	BARRY	CEDRIC	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	Retour CT : Mr BARRY est inscrit à la certif CFF2- si obtention il suivra une journée complémentaire (date à venir dans le tarn)
02/10/2023	U17 R1	STADE BEAUCAIROIS 30	551488	GARD LOZERE	NEFFLA	MEDDY	AVIS FAVORABLE	
02/10/2023	U16 R2	AS ROUSSON	517872	GARD LOZERE	PARIS	THIBAUT	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	
13/11/2023	REGIONAL 3	ENT NAUROUZE SU LABASTIDE	506197	AUDE	LOZES	THOMAS	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à s'inscrire au BMF	
13/11/2023	U16 R2	AS JUVIGNAC	528507	HERAULT	OUAOUI	AB DEL SALEM	AVIS FAVORABLE <b>sous réserve</b> de passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	COACH SENIORS OK
11/12/2023	U18R2	OC PERPIGNAN	553264	PYRENEES ORIENTALES	BABILOTTE	OLIVIER	AVIS FAVORABLE - <b>incite</b> à passer la certif CFF2 puis la journée complémentaire pour avoir le COACH JEUNES	
11/12/2023	U16R2	GROUP. GARONNA NORD TOULOUSAIN FC	560891	HAUTE GARRONNE	ARLOT	SYLVAIN	AVIS FAVORABLE <b>incite</b> à passer la journée complémentaire pour avoir le COACH JEUNES	a obtenu le CFI 14/19 en janvier 2024
11/12/2023	U16R2	OC PERPIGNAN	553264	PYRENEES ORIENTALES	RACHEM	MOHAMED	AVIS FAVORABLE <b>incite</b> à passer le COACH SENIORS ou COACH JEUNES	
11/12/2023	R2 FEMININES	ENT. S. CŒUR HERAULT	551642	HERAULT	RIBEIRO DE FREITAS	MARCIO XAVIER	AVIS FAVORABLE <b>incite</b> à passer le CFI Seniors	
11/03/2024	U14R	ST PERPIGNAN NORD	553097	PYRENEES ORIENTALES	GHINOUS	Yacin	AVIS FAVORABLE - incite à certifier le CFF2	

• Dérogations « Promotion Interne » (en formation BEF ou BMF)

Dérogation accordée dans P.V. du	DIVISION	CLUB	N° Affiliation	District	NOM	PRENOM	En Formation DES, BEF ou BMF cette saison	Obtention diplôme
05/09/2023	REGIONAL 2	GC UCHAUD	517866	GARD LOZERE	DELPRAT	BENJAMIN	Entre en formation BEF	Modification de la dési - R2 Uchaud retrait dd dérogation
05/09/2023	REGIONAL 2	FC PETIT BARD MONTPELLIER	540542	HERAULT	BERRAG	MOHAMED	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	REGIONAL 2	RCO AGDE	548146	HERAULT	MEISSONNIER	ALBAN	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	REGIONAL 3	AS BRESSOLS	534344	TARN ET GARONNE	CHAYEB	FREDERIC	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	REGIONAL 3	CE PALAVAS	521246	HERAULT	CHALIKI	MOHAMED	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	REGIONAL 3	STADE BEAUCAIROIS 30	551488	GARD LOZERE	PEREDES	SEBASTIEN	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	U17 R1	MONTPELLIER ARCEAUX	528675	HERAULT	FARID	YASSINE	Entre en formation BMF	Redoublant - dérogation respectée autorise dérogation saison prochaine
05/09/2023	U16 R1	NIMES OLYMPIQUE	503313	GARD LOZERE	BILECK	YANNICK	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	U16 R1	CASTELNAU LE CRES FC	545501	HERAULT	MARCO	PIERRE	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
05/09/2023	U14 R	FIGEAC CAPDENAC QUERCY FC	541889	LOT	TOULLEC	MAEL	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
02/10/2023	REGIONAL 3	ENT PERRIER VERGEZE	500377	GARD LOZERE	MUSIAL	VALENTIN	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
02/10/2023	U18 R1	JEUNE ENTENTE TOULOUSAINE	527639	HAUTE GARONNE	CHIALI	NADIR	Entre en formation BMF	Diplôme non obtenu - dérogation respectée mais non reconduite
02/10/2023	U17 R1	AS MURET	505904	HAUTE GARONNE	BENCHEIKH	MEHDI	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
02/10/2023	U16 R1	STADE BEAUCAIROIS 30	551488	GARD LOZERE	ARNAUD	JONATHAN	Entre en formation BMF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
02/10/2023	U14 R	US CASTANET	510389	HAUTE GARONNE	MICHELET	VINCENT	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
13/11/2023	REGIONAL 3	FC ALBERES ARGELES	552756	PYRENEES ORIENTALES	MENDES	THIMOTHEE	Entre en formation BEF	Diplôme obtenu - dérogation respectée
13/11/2023	U15 R	RANGUEIL FC	537945	HAUTE GARONNE	FREIXEDAS BERENGUER	MAXIME	Entre en formation BMF	Diplôme non obtenu - dérogation respectée mais non reconduite
05/02/2024	U14 R	SAINT ORENS FC	524101	HAUTE GARONNE	SYLLA	ABOUBACAR	Entre en formation BMF	Diplôme non obtenu - dérogation respectée mais non reconduite

- Dérogations « Promotion Interne »

**Dérogations respectées totalement :**

U20R	PI VENDARGUES - 520449	SYTADIN	JEAN MICHEL
U20R	FC ALBERES ARGELES - 552756	BOUTOUGA	RACHID
U15R	OL CORBIERES SUD MINERVOIS - 552807	LUTZ	RAPHAEL
U14 R	SC NARBONNE MONTPLAISIR - 581800	DE PABLO	NICOLAS
U17 R2	FC BIARS BRETENOUX - 542847	DELBREIL	TRISTAN
U17 R2	JS CARBONNAISE - 515649	DIAS MARTINS	LUIS MIGUEL
U16 R2	JS MONTBAZINS RIGNAC - 561234	REY	JEAN FRANCOIS
U14 R	MONTPELLIER PETIT BARD - 540542	ACHBANI	MOHAMED
U16 R2	US ST ESTEVE PERPIGNAN MM - 530100	HOUDANE	YOANN

**Dérogation Respectée et reconduite au besoin sous réserve de certifier le CFI la saison prochaine**

U15 R	GC LUNEL - 500152	ROUX	SEBASTIEN
U14 R	CASTELNAU LE CRES FC - 545501	CONTRERAS	KEVIN
U15 R	AS BEZIERS - 553074	PALOMINO	ENZO
U18 R2	LACAPELLE FOOTBALL - 553855	ARTUS	FABRICE
U14 R	TOULOUSE NORD - 551897	BRADFER	CYRILLE
U14R	OL MONTALBANAIS - 564233	DIDOUH	MOUNIR

**Dérogation non respectée - équipe considérée en infraction sur toute la saison - amende financière sur chaque match et pas de possibilité de dérogation saison prochaine pour ces éducateurs**

U20 R	<b>PLAISANCE DU TOUCH - 518612</b>	SANAGUSTIN	TRISTAN
-------	------------------------------------	------------	---------

**25 matchs en infraction (championnat + coupe) - amende financière de 1250 euros**

U17 R2	<b>FC BAGATELLE - 526462</b>	THIBUS	THOMAS
--------	------------------------------	--------	--------

**19 matchs en infraction (championnat + coupe) - amende financière de 950 euros**

U16 R2	<b>FC THUIR - 530112</b>	HARTZ	QUENTIN
--------	--------------------------	-------	---------

**22 matchs en infraction - amende financière de 1100 euros**

## INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

### Absences :

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser [amandine.volle@occitanie.fff.fr](mailto:amandine.volle@occitanie.fff.fr)).

### Effectivité :

Lors des remontées d'informations faites par les Officiels des rencontres, des mails de demandes de précisions partent dans les clubs concernés.

La Commission accuse réception des retours des Clubs concernés :

**La Commission rappelle** le texte à ce sujet : c'est l'entraîneur principal désigné qui a la responsabilité réelle de l'équipe et qu'à ce titre il doit être présent sur le banc à chaque rencontre officielle, qu'il doit être noté à ce poste sur la FMI et que **c'est lui qui donne les instructions aux joueurs et autres techniciens**.

L'entraîneur Adjoint peut intervenir mais il ne doit pas se substituer à la fonction de l'entraîneur principal.

### **CARCASSONNE FA– 548132**

**Considérant** les éléments qui ressortent des rapports des Délégués ayant officié lors de la rencontre de championnat R1 du 04 Mai 2024 et du 26 Mai 2024 à savoir que Monsieur DAYDE Dominique n'a pas répondu aux obligations prévues dans l'article 1 et le chapitre 2 du statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de football et que Monsieur BIAKOLO AWONA Stéphane a exercé de manière non-réglementaire la fonction d'Entraîneur principal sans disposer du niveau de diplôme nécessaire,

**Considérant** qu'il s'agit d'une troisième et quatrième remontée d'information du même motif,

**Par ces motifs**, la Commission considère que le club CARCASSONNE FA n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

**La Commission décide de pénaliser le club de CARCASSONNE FA d'une amende de 340 euros pour ces deux matchs disputés en situation irrégulière.**

### **OC PERPIGNAN – 553264**

**Considérant** les éléments qui ressortent du rapport du Délégué ayant officié lors de la rencontre de championnat R2 du 26 Mai 2024 à savoir que Monsieur HADDAD Samir n'a pas répondu aux obligations prévues dans l'article 1 et le chapitre 2 du statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de football et que Monsieur BELKOURCHIA Kamal a exercé de manière non-réglementaire la fonction d'Entraîneur principal sans disposer du niveau de diplôme nécessaire,

**Considérant** qu'il s'agit d'une cinquième remontée d'information du même motif,

**Par ces motifs**, la Commission considère que le club OC PERPIGNAN n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

**La Commission décide de pénaliser le club de OC PERPIGNAN d'une amende de 85 euros pour ce match disputé en situation irrégulière.**

### **AF CATALAN -**

Après vérification de l'ensemble des feuilles de matchs du club AF CATALAN en R3 il s'avère que l'entraîneur principal désigné par le Club, Monsieur GARCIA Bruno n'a pas été présent sur aucun match de l'équipe R3 dont il avait la charge,

Par ces motifs, la Commission considère que le club AF CATALAN n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

**La Commission décide de pénaliser le club de AF CATALAN  
D'une Amende de 750 euros (correspondant à 15 matchs en situation irrégulière)**

### **CAZES OL. - 506016**

Transmission d'un dossier par la Commission Régionale des Règlements et Contentieux concernant l'absence momentanée du banc de l'éducateur de l'équipe R3 de CAZES OL.

La Commission procède aux vérifications informatiques, Monsieur RIVIERE est bien noté sur la FMI à ce poste, il était présent sur le banc et s'en est absenté. La Commission décide de ne pas entrer en voie de sanction.

### **STADE BEUCAIROIS 30 - 551488**

Transmission d'un dossier par la Commission Régionale de Discipline concernant l'absence de l'éducateur de l'équipe U16R1 du STADE BEUCAIROIS 30.

La Commission procède aux vérifications informatiques et il s'avère que l'éducateur a été absent uniquement sur ce match au cours de la présente saison. La Commission décide de ne pas entrer en voie de sanction.

## **OPERATION BRASSARD ENTRAINEUR / SE PRESENTER AUPRES DE L'ARBITRE OFFICIEL**

### **1/ Opération Brassard :**

La Commission Régionale du Statut des Educateurs informait dans son précédent procès-verbal son souhait de **mettre en place l'opération « Brassard Entraîneur »**. La LFO a fait réaliser des devis pour l'achat de brassards estampillé « E » et souhaite lancer cette première expérience dans deux niveaux de compétitions cette saison (un niveau en jeune et un niveau en séniors) :

- ✓ Niveau Séniors choisi : **REGIONAL 1** (36 clubs)
- ✓ Niveau Jeunes choisi : **U18 REGIONAL 1** (24 clubs)

Le but est que chaque Entraîneur Principal soit doté d'un de ces brassards et qu'il le porte sur chaque match officiel.

Les brassards n'ayant pas encore été livrés, **la Commission décide de débiter l'opération brassard dès le début de la saison 2024/2025.**

### **2/ Se présenter auprès de l'Arbitre Officiel**

La Commission souhaite **que chaque éducateur** responsable de l'équipe **aille se présenter à l'Arbitre** de la rencontre avant le match.

La Commission Régionale des Arbitres informe également de son côté les Officiels **afin que lors de l'appel FMI avant la rencontre le banc soit aussi appelé afin de pouvoir vérifier que la personne présente physiquement est bien celle noté au poste d'Entraîneur Principal sur la FMI.**

## **EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)**

### **Monsieur DEBONO Kévin – CO CASTELNAUDARY**

La Commission prend connaissance du courriel de M. DEBONO Kévin en date du 17 juin 2024 relatif à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales,

Considérant que sur décision du Directeur Technique Régional, les éducateurs titulaires d'un des titres à finalité professionnelle BMF ou BEF pourront valider leurs obligations de formation professionnelle continue, à condition de répondre aux conditions suivantes :

- Justifier d'au moins deux saisons d'activités au cours des 3 années sous obligations de formation professionnelle continue, pour un volume total d'encadrement d'actions d'au moins 200h avec l'équipe Technique Régionale de sa région d'exercice,
- Elever son niveau de compétences en participant à des compléments de formation individuelle sur proposition du DTR,
- Etablir et remettre au DTR pour signature un dossier type de validation de toutes les activités de formation professionnelle continue réalisées au cours des 3 années,

Considérant que Monsieur DEBONO Kévin est intervenu comme formateur occasionnel à la demande du DTR dans le cadre d'actions et tâches au sein d'une section sportive, du centre de perfectionnement pour les catégories U11 à U15, participation à l'organisation et à l'animation de la Pitch U13, Mise en place du PEF en section sportive, participation à l'encadrement de matchs de préparation et matchs interdistricts U13, U14 et U15, Développement du Futsal;

**La Commission avalise le dossier de Monsieur DEBONO Kévin lui permettant d'être à jour de ses obligations de formation professionnelle continue jusqu'au 30/06/2027 ;**

## PROPOSITION MISE à JOUR DES TEXTES COMPOSANT LE STATUT REGIONAL DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs émet la proposition suivante pour la mise à jour des textes composant le statut REGIONAL des Educateurs et Entraîneurs de Football. Cette proposition s'ajoute à la précédente (voir procès-verbal numéro 7 du 29 avril 2024) et elle est soumise à l'approbation du Comité de Direction de la LFO.

### Article 36 - Obligations de désignation d'un éducateur diplômé

Texte Statut des Educateurs issu des Règlements Saison 23/24	NOUVEAU TEXTE Applicable Saison 24/25 après validation par C.D.
<b>Article 36.8 – Obligation des Clubs participant aux championnats régionaux de Football diversifié</b>  Réservé	<b>Article 36.8 – Obligation des Clubs participant aux championnats régionaux de Football diversifié</b>  <del>Réservé</del>  <b>1. Les clubs participant aux championnats régionaux FUTSAL sont tenus de disposer, en qualité d'entraîneur principal de l'équipe, - FUTSAL R1 : un entraîneur titulaire au minimum du CFI Futsal (CFI Futsal U13-U15 + CFI Futsal U18-Seniors + Certification);</b>  <b>2. Par mesure dérogatoire, les clubs participants au championnat Futsal R1 peuvent, demander une dérogation afin désigner un éducateur sous réserve qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation dans la saison sportive en cours (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme minimum requis.</b>

**PROPOSITION** TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS  
POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF

Catégorie d'Age	NIVEAU	PROPOSITION OBLIGATION 24/25
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du MODULE U15 ou CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du MODULE U17/Séniors ou CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



Le Secrétaire de Séance  
**Mr Yvan DAVID**

Le Président de Séance  
**Mr Jean-Bernard BIAU**

**Prochaine réunion (Saison 2024/2025) prévue Lundi 26 Août 2024  
En Visioconférence**